

Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du Vendredi 17 Juin 2011

Le Conseil Municipal d'Avesnes-sur-Helpe s'est réuni le Vendredi 17 Juin 2011 à 18 heures au Grand Salon de l'Hôtel de Ville, en application du décret n° 2011 - 530 du 17 Mai portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

Etaient présents : M. POYART Alain, Maire, Mme DEZITTER Marie-Annick, Adjointe au Maire, Mme RANSON Bernadette, Adjointe au Maire, Mme JACQUEMIN Marie-Noëlle, Adjointe au Maire, Mme DESFOSSEZ Nicole, Adjointe au Maire, M. BODA Michel, Adjoint au Maire, M. LEPORCQ Pascal, Adjoint au Maire, M. CARON Paul, M. PETIT Pierre, M. DUBUS Philippe, M. ROUSSELLE Jacky, Mme HEVIN Marie-José, M. BOUTE Henri, M. LEFEVRE Gilbert, Mme MASUYER Martine, Mme BALASSE Marie-Ange, M. MICHAUX Christian, Mme GRAVET Hélène, Mme BUISSET Christie, M. COLNOT Alain, Mme CHARBONNEAU Angélique, M. GHEZAL Saïd, M. DELSIGNE Denis, Mme LOUCIF Dalila, Mme MENET Cathy, M. HAUSEMONT Sébastien.

Représentés par procuration : M. LEROY Michel (par Mme HEVIN Marie-Josée), M. DUCARNE Jean-Claude (par M. BOUTE Henri), Mme DEMATTE Christiane (par M. GHEZAL Saïd).

Monsieur le Maire indique que la réunion se tiendra en deux parties : une première partie consacrée à la désignation des délégués et suppléants pour l'élection sénatoriale du 25 Septembre 2011, et une seconde partie consacrée aux affaires courantes.

Monsieur le Maire a ensuite ouvert la séance.

Mme Christie BUISSET a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire a ensuite procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 26 conseillers présents et donc constaté que la condition de quorum était remplie. Il a ensuite rappelé que le bureau électoral était présidé par le Maire et comprenait les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes, à savoir Mme Marie-Noëlle JACQUEMIN, Mme Bernadette RANSON, Mme Angélique CHARBONNEAU, et M. Sébastien HAUSEMONT.

Monsieur le Maire a ensuite rappelé qu'en application des articles L 289 et R 133 du Code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Il a indiqué qu'il y avait 15 délégués et 5 suppléants à élire et que les candidats pouvaient se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art 189 du Code électoral).

Il a ensuite donné connaissance des candidatures, à savoir :

Liste Avesnes 2008 – 2014 :

- M.A DEZITTER
- B. RANSON
- M.N. JACQUEMIN
- N. DESFOSSEZ
- M. LEROY
- J.C. DUCARNE
- P. LEPORCQ
- M.A BALASSE
- H. BOUTE
- M. MASUYER
- M.J. HEVIN
- Ch. MICHAUX
- Ch. BUISSET
- H. GRAVET
- P. PETIT
- P. CARON
- A. CHARBONNEAU
- G. LEFEVRE
- A. COLNOT
- M. BODA

Liste Avesnes Démocratie :

- S. HAUSEMONT
- C. MENET
- D. DELSIGNE
- D. LOUCIF

Mme LOUCIF réagit en disant qu'elle n'a pas été consultée sur sa présence sur la liste et indique qu'elle ne souhaite pas y figurer.

Il est donc procédé à une réimpression de la liste Avesnes Démocratie qui ne comprend plus que 3 noms :

- S. HAUSEMONT
- C. MENET
- D. DELSIGNE

Il est alors procédé au vote, qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants	:	29
Nombre de suffrage nuls	:	0
Nombre de suffrages exprimés	:	29

Ont obtenu :

- Liste Avesnes 2008-2014 : 23 voix
- Liste Avesnes-Démocratie : 6 voix

A la représentation proportionnelle, la Liste Avesnes 2008-2014 obtient 11 délégués et la Liste Avesnes Démocratie 3 délégués.

Le 15^{ième} délégué est attribué à la Liste Avesnes 2008-2014 à la plus forte moyenne.

La liste Avesnes Démocratie ne disposant plus de candidats, les cinq sièges de suppléants sont attribués à la Liste Avesnes 2008-2014.

Monsieur le Maire a donc proclamé :

- **ÉLUS DÉLÉGUÉS :**

- M.A. DEZITTER
- B. RANSON
- M.N. JACQUEMIN
- N. DESFOSSEZ
- M. LEROY
- J.C DUCARNE
- P. LEPORCQ
- M.A BALASSE
- H. BOUTE
- M. MASUYER
- M.J. HEVIN
- Ch. MICHAUX
- S. HAUSEMONT
- C. MENET
- D. DELSIGNE

- **ÉLUS SUPPLÉANTS :**

- Ch. BUISSET
- H. GRAVET
- P. PETIT
- P. CARON
- A. CHARBONNEAU

Après cette élection, il est procédé à l'examen des questions à l'ordre du jour de la réunion ordinaire. Les procès verbaux des réunions des 21 et 28 Avril 2011 sont adoptés sans observations.

 **Compte Administratif 2010 de la Ville.**

Mme DEZITTER présente le document, déjà examiné en Commission de Finances le 14 Juin dernier. Pour M. DELSIGNE, les restes à réaliser en recettes d'investissement ne sont pas sincères : les emprunts prévus non réalisés ne doivent pas figurer en restes à réaliser car ils n'ont pas fait l'objet d'un engagement contractuel.

- « On a toujours procédé de la sorte et on n'a jamais eu d'observations » répond Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote sur le compte administratif, qui est adopté à l'unanimité moins 6 abstentions (S. GHEZAL, Ch. DEMATTE, D. DELSIGNE, D. LOUCIF, C. MENET, S. HAUSEMONT).

M.A. DEZITTER présente ensuite les comptes administratifs du Centre Socio Culturel et du Caméo qui sont adoptés à l'unanimité.

Les comptes de gestion de la Ville, du Centre Socio Culturel et du Caméo sont également approuvés à l'unanimité.

Subventions.

Monsieur le Maire indique qu'il y a une volonté de relancer le bal des pompiers le 13 Juillet au soir. L'amicale des pompiers paierait l'orchestre et la Ville lui rembourserait sous la forme d'une subvention de 800 €. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

M. DELSIGNE estime que c'est une bonne chose de relancer le bal du 14 Juillet et suggère d'y ajouter un feu d'artifice en remplacement de celui de la ducasse, ceci afin d'avoir 2 temps forts pendant les vacances d'été.

Mme RANSON indique que pour des raisons de sécurité, il ne peut plus y avoir de feu d'artifice sur le site des pompiers.

Décision Budgétaire Modificative.

Mme DEZITTER indique qu'il convient d'inscrire au budget l'opération d'acquisition au prix de revente de l'immeuble STEENHOUT évoqué précédemment, ce qui se traduit par :

- une ouverture de crédits de 96 600 € au 2 132 en dépenses d'investissements (opération 659)
- une recette d'investissement équivalente au 024 (produit des cessions)

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Honoraires d'avocat « affaire Carion ».

Mme DEZITTER indique que l'« affaire CARION » a fait l'objet d'une procédure d'appel à Douai ; les honoraires d'avocat se sont élevés à 1 340, 72 € réglés par Monsieur le Maire.

Elle demande au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement de cette somme par la Ville.

M. GHEZAL fait part de son désaccord sur ce remboursement, estimant que Monsieur le Maire à bien les moyens d'y faire face.

- « Tout cela vient des élections... » ajoute t-il
- « Ça n'a rien à voir ! » répond Monsieur le Maire « Ce que je trouve indécent, c'est qu'il continue à recevoir son traitement plein, sans se gêner pour aller dans les parcs d'attractions et faire des voyages à l'étranger... »

Finalement le Conseil Municipal donne son accord sur le remboursement à l'unanimité moins 7 abstentions (M. POYART, M. GHEZAL, Mme DEMATTE, M. DELSIGNE, Mme LOUCIF, Mme MENET, M. HAUSEMONT).

Affaires Immobilières.

- **Vente de terrain rue de Cartignies** : Monsieur le Maire rappelle que le terrain, cadastré AK 359 pour 370 m², a déjà fait l'objet de deux projets d'achat, tous deux avortés.

Il indique que la Ville a aujourd'hui une nouvelle proposition d'achat de la part de M. Fabrice BERTEAUX, 32, rue de Mons, au prix de 18 000 €, conforme à l'estimation domaniale en date du 18 Février 2011.

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise la vente, avec une clause suspensive si l'acquéreur ne construit pas.

- **Vente de l'immeuble STEENHOUT, 39 et 39 b rue de Mons** : Monsieur le Maire rappelle que par arrêté municipal en date du 21 Septembre 2010, la Ville s'est portée acquéreur, par voie de préemption, de « l'immeuble STEENHOUT », sis aux 39 et 39b Rue de Mons, cadastré AE 220 et 221, afin de l'intégrer dans le projet global d'aménagement du quartier du Quai de l'Hôpital avec l'ancienne maternité et l'ancienne brasserie Hazard. Il est aujourd'hui très probable que ces 2 derniers bâtiments figureront en zone rouge au PPRI et ne pourront donc pas être réhabilités en logements. L'immeuble STEENHOUT a donc été proposé à la S.A. d'HLM l'Avesnoise en vue d'y réaliser une opération de réhabilitation plus ponctuelle.

L'Avesnoise a fait part de son accord au prix de 96 000 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la transaction.

Opération d'embellissement des façades.

Monsieur le Maire présente deux dossiers de demande de subvention au titre de l'opération des façades :

Celui de M. et Mme MAIRESSE est proposé sous réserve de l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

Propriétaire	Immeuble concerné par l'opération	Coût total	Participation communale	Participation C.G.	Solde propriétaire
<u>Monsieur et Madame MAIRESSE</u>	33, rue des Près	37 625, 88 €	1 600, 00 €	4 800, 00 €	31 225, 88 €
<u>Monsieur ALAIN TOUSSAINT</u>	45, rue des Près	14 705, 00 €	1 470, 50 €	4 411,50 €	8 823, 00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces deux dossiers et leur plan de financement.

Personnel Municipal.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste de rédacteur principal à compter du 1^{er} Juillet 2011 afin de permettre la nomination de Mme Dominique MENARD, actuellement rédacteur, et qui fait l'objet d'une promotion à cette date.

M. DELSIGNE demande si le poste de rédacteur libéré par Mme MENARD va être supprimé. Monsieur le Maire lui répond positivement.

Mme MENET demande si l'on réembauchera sur le poste de rédacteur principal après le départ de Mme MÉNARD. Monsieur le Maire lui répond négativement.

La création du poste de rédacteur principal au 1.07.2011 est approuvée à l'unanimité.

Recrutement du personnel pour les accueils de loisirs de Juillet 2011.

Mme RANSON demande au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement de 25 adjoints d'animation de 2^{ème} classe (23 temps complets et 2 mi-temps) pour les accueils de loisirs de Juillet organisés par le Centre Socio Culturel. Leur rémunération resterait fixée à l'indice brut 298.

Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

En raison d'impératifs personnels, monsieur Gilbert LEFEVRE quitte la séance.

Intercommunalité: Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Monsieur le Maire indique que Monsieur le Préfet du Nord a fait parvenir le 3 Mai à tous les Maires du Département le projet de Schéma Départemental de Coopération intercommunale, projet sur lequel les Conseils Municipaux ont 3 mois pour émettre un avis.

Monsieur le Maire rappelle ensuite le projet de fusion au 1^{er} Janvier 2012 de la Communauté de Communes du Pays d'Avesnes, de la Communauté de Communes des Vallées de l'Helpe, de la Solre, et de la Thure, et la Communauté de communes Rurales des Deux Helpe.

Monsieur le Préfet est venu à Avesnes le 15 Avril afin d'entendre les Maires de l'Arrondissement et il lui a été dit que « la porte était ouverte » à Actions Fourmies et au Guide du Pays de Trélon.

J'ai proposé que l'on prenne une délibération identique au niveau de chacune des communes des 3 communautés précitées, donnant un accord sur une première fusion à 3 au 1^{er} Janvier 2012 et prévoyant une intégration ultérieure du Guide et d'Action Fourmies. Il y a eu ensuite certaines déclarations malheureuses de la part de Fourmies, qui n'ont pas été appréciées par les 3 premières communautés. J'ai eu personnellement des contacts avec M. DERIGNY qui est d'accord avec moi sur un regroupement dans quelques années, mais certains de ces délégués ne sont pas du même avis...

J'ai vu également M. LOUVEGNIES (Président du Guide), pour qui il est hors de question de fusionner avec Fourmies ! Ne voulant pas m'opposer au Préfet, j'ai sorti une proposition de délibération consensuelle que je vous soumetts » :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, prévoit la refonte de la carte intercommunale via la mise en place d'un Schéma départemental de coopération intercommunale.

Monsieur le Préfet du Nord a établi un projet de Schéma départemental, sur lequel il appartient au Conseil Municipal de donner un avis.

Pour notre commune, les éléments importants de ce projet sont les suivants :

➤ fusion des cinq communautés de communes :

- ✚ Communauté de Communes du Pays d'Avesnes,
- ✚ Communauté de Communes Rurales des Deux Helpe,
- ✚ Communauté de Communes des Vallées de la Solre, de la Thure et de l'Helpe,
- ✚ Communauté de Communes du Guide du Pays de Trélon,
- ✚ Communauté de Communes Actions Fourmies et Environs ;

➤ avec le calendrier suivant :

- ✚ fusion au 1^{er} janvier 2012 des Communautés de Communes : du Pays d'Avesnes, Rurale des deux Helpe, des Vallées de la Solre, de la Thure et de l'Helpe,
- ✚ les deux autres communautés de communes rejoignant la nouvelle structure au plus tard le 1^{er} juin 2013.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que trois conseils de communauté :

- celui de la Communauté de Communes des Vallées de la Solre, de la Thure et de l'Helpe lors de sa réunion du 21 décembre 2010,
- celui de la Communauté de Communes Rurales des Deux Helpe, lors de sa réunion du 17 janvier 2011,
- celui de la Communauté de Communes du Pays d'Avesnes lors de sa réunion du 2 février 2011,

ont approuvé la fusion de leurs trois intercommunalités à compter du 1^{er} janvier 2012.

Afin que l'information des membres du Conseil soit complète, Monsieur le Maire indique également que les élus de « Actions Fourmies et Environs » ont fait part de leur opposition à ce projet préfectoral, préférant une fusion entre leur communauté de communes et celle du « Guide du Pays de Trélon ».

Après en avoir délibéré au regard des éléments exposés, considérant que l'entente entre les territoires est une condition indispensable pour un bon fonctionnement de l'intercommunalité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE DES PROPOSITIONS DU PROJET DE MONSIEUR LE PREFET DU NORD concernant le futur Schéma départemental de coopération intercommunale ;

APPROUVE la fusion au 1^{er} janvier 2012 des trois communautés de communes suivantes :

- ❖ Communauté de Communes du Pays d'Avesnes,
- ❖ Communauté de Communes Rurales des Deux Helpe,
- ❖ Communauté de Communes des Vallées de la Solre, de la Thure et de l'Helpe ;

Et, au regard des délibérations des conseils municipaux et de communauté, tant du territoire de « Actions Fourmies et Environs » que du territoire du « Guide du Pays de Trélon »,

DEMANDE QUE CE PROJET PUISSE ETRE, S'IL Y A LIEU, MODIFIE COMME SUIIT :

- soit la mise en place de deux communautés de communes composées comme suit :
 - d'une part, les Communautés de Communes du Pays d'Avesnes, Rurales des Deux Helpe et des Vallées de la Solre, de la Thure et de l'Helpe,
 - d'autre part, les Communautés de Communes du Guide du Pays de Trélon et Actions Fourmies et Environs,
- soit la mise en œuvre de deux communautés de communes composées comme suit :
 - d'une part les Communautés de Communes du Pays d'Avesnes, Rurales des Deux Helpe, des Vallées de la Solre, de la Thure et de l'Helpe, et du Guide du Pays de Trélon,
 - d'autre part la Communauté de Communes Actions Fourmies et Environs.

M. HAUSEMONT demande une interruption de séance afin de pouvoir se concerter avec ses colistiers, puis fait part de sa position : « L'arrondissement d'Avesnes, c'est 2 territoires : celui de l'Agglo et celui du P.N.R., plutôt rural ; la vraie cohérence c'était donc 2 communautés. Néanmoins la fusion à 3 est cohérente, quant à Fourmies et Trélon, si ils ne veulent pas venir...

M. HAUSEMONT se déclare donc favorable au projet de délibération de Monsieur le Maire.

- « Pourquoi pas une intercommunalité de plus grande taille ? » s'interroge M. DELSIGNE
- « Le schéma sera révisable en 2018 » répond Monsieur le Maire « rien n'est figé, on ne s'arrêtera pas là »
- Mme MENET abonde en ce sens : « Il faut garder la porte ouverte... »
- « Ce projet de délibération est consensuelle » conclut Monsieur le Maire « s'il y a un appel, on verra bien ».

Finalement la délibération, telle que proposée par Monsieur le Maire, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.

Pour extrait conforme
Le Maire

A. POYART